

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 février 2024 à 19 h 00
BOUZEL

NOTE DE SYNTHÈSE

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Attributions de subventions.....	1
3. Pacte Financier et Fiscal.....	5
4. Rapport d'orientations budgétaires.....	7
5. Urbanisme.....	8
6. Demandes de subventions.....	14
7. Habitat.....	14
8. Pôle de valorisation du SBA.....	15
9. Relais Petite Enfance.....	17
10. SMEA de la Basse Limagne.....	18
11. Questions diverses.....	18
Annexe 1 : Liste des représentants dans les organismes et instances internes.....	20

Pièce jointe : Procès-verbal du conseil communautaire précédent (dans l'espace collaboratif ce document se trouve dans le dossier dédié à cette réunion)

La règle d'envoi de la convocation + note de synthèse est désormais, de par la loi, dématérialisée. Cependant vous pouvez (à tout moment) demander un envoi postal en remplissant une attestation et en la transmettant à Nicole Majeune – nicole.majeune@billomcommunaute.fr

Billom Communauté – Agenda 2024		
LUNDI	BUREAU 18h30	CONSEIL 19h00
janvier	15	29
février	12	26
mars	11 et 25	
avril	8	22
mai	13	27
juin	10	24
juillet	15	1
septembre	9	23
octobre	7	21
novembre	4	25
décembre	2	16

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Le document se trouve en pièce jointe.

2. Attributions de subventions

2-1 Manifestations culturelles

Chaque année, Billom communauté octroie des subventions pour des manifestations culturelles mises en place dans les communes de son territoire.

Suite à l'appel à projets publié dans le cadre du dispositif de soutien aux manifestations culturelles 2024, **sur 23 demandes, 16 ont été retenues par la commission culture.**

Rappel : les critères d'attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aides aux manifestations culturelles (CF délibération du 06 mars 2017, modifié le 25 janvier 2021) sont les suivants :

- être portées par une association ou une collectivité locale située sur le territoire de Billom communauté.
- s'inscrire dans le cadre de la politique générale de la Communauté de communes : manifestation ouverte à tous les publics dans le respect des valeurs culturelles déjà mises en œuvre par la collectivité.
- avoir lieu sur une ou plusieurs commune(s) de Billom Communauté.
- intégrer une ou plusieurs disciplines artistiques.
- rayonner au minimum à l'échelle intercommunale : une communication significative doit être mise en œuvre autour de l'événement.
- comporter une implication locale de la ou les commune(s) d'accueil - financier, technique et/ou humain- ainsi que des populations locales.
- respecter un budget équilibré réparti entre fonds propres, fonds privés et fonds publics.
- pouvoir justifier la rémunération de plusieurs groupes d'artistes ou compagnies.
- faire preuve d'une démarche la plus éco-responsable possible (limiter les déchets, les trier, etc.).

Voici les dossiers retenus avec les montants d'aides correspondant (16 dossiers):

- Association Gleianeva - Egliseneuve (du 1^{er} au 8 juin) : festival de chanson française : 1.000 €
- Association Kbestan du 29 avril au 7 mai : festival cirque à Saint-Julien : 500€
- Association La Belle vue - Montmorin (du 19 au 22 sept) : festival cirque/musique : 1.800 €
- Billom Renaissance – Billom (du 31 août au 1^{er} sept) : spectacles de rue, médiéval : 1.500 €
- AL Pérignat – (du 14 janvier au 30 août) : programmation culturelle pluridisciplinaire : 600 €
- Anima'pique, Saint-Jean-des-Ollières (29 juin) : randonnée avec haltes culturelles : 250 €
- Les jeudis du pressoir, Billom (du 4 juillet au 29 août) : cycle de concerts :1.700 €
- Café du quai, Billom (7 juin) : anniversaire du café du quai : 700 €
- Comité de Fayet (prog annuelle + concert le 29 juin) : cycle de manifestations culturelles : 500 €

- Ville de Billom, Miam miam (du 2 au 5 octobre) : littérature jeunesse : 800 €
- King Stomach – Billom (du 27 au 29 mars) : prog pluridisciplinaire autour de l'Asie : 500 €
- Amicale laïque de Billom (de janvier à décembre) : cycle de conférences : 500 €
- Amicale laïque de Billom (novembre) : spectacle familial + voyage en bus : 500 €
- La perm, Billom : résidences d'artistes autour d'une problématique écologique et sociale : 500 €
- Nexso, Billom, Espirat et Egliseneuve : festival de musiques électroniques : 500 €
- Autour d'elles, Billom, Mur-sur-Allier, Saint-Jean, Egliseneuve : festival pluridisciplinaire : 1 500 €

Voici les dossiers ne répondant pas aux critères (7 dossiers) :

- Casa (Billom) printemps : une soirée de solidarité avec un concert
- MLC (Billom) tremplin cirque le 10 février
- MLC (Billom) scène ouverte le 18 mai
- Art et Patrimoine Ollérois, concours de peinture, le 7 juillet
- Les pieds dans les nuages, Bongheat (26 mai) : battle et rencontres autour de la break dance
- 100 métiers Saint-Diérois, Saint-Dier (toute l'année) ateliers de cirque tous les lundis
- OCAL (Billom) : fête inter associative, le 25 mai

Le montant total proposé est de 13.350 €.

Il vous appartient de valider ou non les attributions de subventions proposées (délibération n°14).

2-2 Les Petits Dômes

Demande de subvention 2024 de l'association « les Petits Dômes » pour le fonctionnement du multi accueil

L'association « les Petits Dômes » sollicite Billom Communauté pour une aide de **166 210 €** en 2024 au fonctionnement de la structure multi accueil « les Petits Dômes ».

A noter que pour simplifier il est proposé cette année de ne pas demander le reversement du bonus CTG (versé depuis 2022 directement au gestionnaire par la CAF) et donc de voter un montant de subvention communautaire qui n'en tient pas compte.

	Bonus CTG					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention com com	133 000	142 000	142 000	165 000	175 620	166 210
Financement CAF PSEJ puis bonus CTG	30 954	30 873	31 056	26 899	26 899	26 899
	PSEJ versée à Billom Communauté			Bonus CTG versé aux Petits Dômes puis reversement à la com com	bonus CTG non reversé à la Com Com	
Reste à charge pour la Com com	102 046	111 127	110 944	138 101	148 721	166 210

Gérard Guillaume, Nathalie Marin, Nicole Majeune et Marie-Noëlle Escuriet ont rencontré la présidente des Petits Dômes Alice Van Severen, Alexandre Labrosse Trésorier et la directrice Catherine Guillevic le 19 Février 2024.

Synthèse du Rapport d'activités 2023

- Jours d'ouverture : 223 jours
- Nombre de familles sur l'année 2023 : **36** (44 en 2022, 41 en 2021, 46 en 2020)
- Nombre d'enfants accueillis : **39** (45 en 2022, 44 en 2021, 52 en 2020). La baisse du nombre d'enfants accueillis s'explique car les contrats avec les familles sont sur plus de jours que les autres années.
- Le tarif moyen payé par les familles est de 1,82€ (1,50€ en 2022, 1,49 en 2021, 1,67€ en 2020, 1,48 en 2019). Le tarif moyen est plus important que les autres années car les revenus des parents sont plus élevés.
- Les enfants qui fréquentent le multi viennent de 12 communes sur 25 de Billom Communauté (1/3 des familles viennent de Billom suivis par Egliseneuve, Glaine Montaigut et St Julien de Coppel)
- 80 % des familles sont employées ou occupent des professions intermédiaires, 8 % de cadre ou professions libérales, 5 % d'ouvriers. 10 familles ont des revenus compris entre 2000€ et 3000 € et 19 familles des revenus supérieurs à 3000€. 5 familles avec des revenus supérieurs à 5000€ (3 en 2022, 2 en 2021, 5 en 2020)
- Cette année beaucoup d'enfants viennent en majorité entre 4 et 5 jours d'accueil par semaine (23 enfants), les contrats sont donc plus importants. Aucun accueil en occasionnel en 2023
- Tous les parents travaillent, un seul en congés parental .
- Le taux d'occupation est très correct (86%) en hausse par rapport à 2022.

Points abordés lors du rendez-vous avec les Petits Dômes : Compte de résultats 2023

Il y a une vraie volonté de la part des Petits Dômes de trouver des solutions et de faire des économies sur tous les postes.

La masse salariale a été réduite du fait du non renouvellement du poste de directrice adjointe (EJE), embauche d'une auxiliaire de puéricultrice.

Le contexte a été plus favorable en 2023 que 2022 et une attention particulière à utiliser au mieux les ressources existantes ont permis de limiter le recours aux CDD de remplacement.

Il y a eu une augmentation de la prestation de la CAF en 2023.

Malgré ce bilan positif, il est à noter au niveau des charges une augmentation substantielle des lignes d'achat et de services extérieurs en lien avec l'inflation subie en 2023 (estimée entre +5 % et +7 %) et le nouvel assujettissement à la taxe d'habitation.

L'augmentation des coûts de l'énergie a également impacté la fourniture d'eau avec une hausse de tarif de +11 % .

Prévisionnel 2024

Le budget présenté s'équilibre en dépenses et recettes à 403 760 €.

L'augmentation du budget (le réalisé 2023 s'élève en dépenses à 392 394 €) est due à la mise en place de la nouvelle classification de la convention collective ce qui a une incidence significative sur la masse salariale (+9%).

La Caf devrait aider la structure pour la mise en place de cette nouvelle classification mais aucun chiffre n'est connu à ce jour.

Il faut noter aussi une inflation de +2 % +3 %.

Retrouver les documents suivants dans l'espace collaboratif : compte de résultat 2023 et BP 2024, note explicative des budgets et rapport activités 2023

Il vous appartient de valider ou non l'attribution de subvention proposée (délibération n°15).

2-3 Centre de consultation

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Billom réuni récemment a fait le point sur l'avancement du dossier.

Le lieu du centre de consultation est définitivement acté : il sera installé dans la « maison du directeur ».

Il devrait accueillir : médecins généralistes, infirmières, kiné, sage-femme. Le dentiste serait installé au sein de l'hôpital (au début pour les patients de l'hôpital, ensuite deuxième dentiste).

Déplacements du médecin, infirmières, kiné installés dans Billom qui seront locataires de l'hôpital.

L'objectif initial était de motiver l'installation de nouveaux médecins (en libéral et/ou salarié), trois bureaux.

Un architecte devrait être missionné prochainement.

Le conseil communautaire du 27 février 2023 a voté une aide de 20 000 € pour l'acquisition de matériel, non encore versée à ce jour.

Le bureau propose de compléter cette aide avec une somme supplémentaire de 10 000 €.

Il vous appartient de valider ou non l'attribution de subvention proposée (délibération n°16).

A noter que toutes les attributions de subventions font l'objet de l'établissement de conventions.

3. Pacte Financier et Fiscal

Par décision du 26 septembre 2022 le conseil communautaire a décidé de lancer une démarche de pacte financier et fiscal pour la période 2024-2029 ; Le bureau d'études Partenaires Finances a été missionné pour accompagner la collectivité (pour mémoire coût de 31 920 €TTC). Cette démarche s'est déroulée de juin 2023 à janvier 2024.

En amont de la définition concertée du pacte un diagnostic financier du bloc local a été élaboré. Il en ressort les éléments principaux suivants :

La situation de BILLOM Communauté se caractérise par une politique d'investissement et d'endettement très prudente (BILLOM Communauté s'étant désendettée de près de 760K€ entre 2017 et 2022 passant d'un encours de 2,1M€ en 2017 pour une capacité de désendettement de 3,5 années à 1,3M€ en 2022 pour une capacité de désendettement de 1,4 année) **se traduisant, a contrario, par un niveau de fonds de roulement (résultats reportés) 2022 reporté en 2023 de 3,9M€** très confortable ;

Cette situation d'endettement de BILLOM Communauté tranche avec la **situation des communes membres.**

Cette situation d'endettement soutenable, que ce soit pour BILLOM Communauté et pour les communes membres, **masque pour autant une situation très différente entre les deux niveaux de collectivités s'agissant tant :**

S'agissant de **l'épargne brute en progression pour BILLOM Communauté comme pour les communes membres depuis 2017, mais avec des niveaux très différents**

S'agissant du **niveau de taux d'épargne brute de 10% en 2022 pour BILLOM Communauté** ce qui est le niveau le plus élevé depuis 2017 pour la CCB, **contre 17,6% pour les communes membres**

consolidées. Si le taux d'épargne brute de BILLOM Communauté reste **acceptable au vu des compétences et investissements actuels, pour autant celui-ci se situe assez largement au-dessous** (et ce depuis 2017) **du taux moyen habituellement constaté pour les collectivités locales** (environ 15%), alors que celui constaté pour les communes membres prises dans leur ensemble est au-dessus de la moyenne constatée pour les communes (environ 17%).

Un diagnostic financier qui fait apparaître une **différence de situation financière entre Communes membres prises globalement, lesquelles – certes endettées – bénéficient de niveaux d'épargne suffisants, d'un taux d'épargne très satisfaisant et ce en sus d'un fonds de roulement confortable, alors que la Communauté de Communes se caractérise, elle, par une situation financière certes acceptable et peu endettée, mais avec un taux d'épargne 2022** (seulement 3 points au-dessus du seuil d'alerte de 7%) **à surveiller** car assez largement au-dessous des niveaux moyens constatés pour les collectivités locales (**l'actualisation du taux d'épargne au vu des comptes prévisionnels 2023 conduit à un ratio au-dessous de 7%**).

BILLOM Communauté doit donc, 6 ans après le processus de fusion d'EPCI réussi, à la fois se projeter pour le territoire en termes d'investissement avec le maintien de son PPI existant et la structuration de sa politique de solidarité (notamment s'agissant des fonds de concours pour donner plus de lisibilité aux communes), **tout en sachant maîtriser ses ambitions et contenir son niveau du taux d'Épargne Brute**, ce qui suppose la capacité également à mobiliser de façon réactive, si besoin était, des **ressources nouvelles en cas d'ambitions nouvelles** (notamment en cas de services nouveaux ou compétences nouvelles, ou en cas de frais de gestion et de fonctionnement nouveaux qui seraient générés par des équipements présents au sein de la PPI) **ou en cas d'évènements hexogènes portant atteinte aux équilibres budgétaires de BILLOM Communauté**

Suite à ce diagnostic, BILLOM Communauté a souhaité procéder à l'élaboration de son **pacte financier et fiscal pour la période 2024-2029**.

Pour ce faire, **la communauté a conduit une importante démarche de concertation et de construction avec les élus communautaires et municipaux du territoire**, notamment au travers de :

- Plusieurs rencontres organisées avec les Maires du territoire afin de connaître leurs attentes du Pacte Financier et Fiscal et leur ressenti sur les relations financières et fiscales actuelles entre communes et communauté : 13 et 14 septembre 2023.
- Des séances plénières du Comité de Pilotage (composé de la conférence des maires et de la commission finances).
- Un groupe projet s'est réuni régulièrement tout au long de la démarche (à noter que les DGS de Billom, Mur-sur-Allier et Vertaizon ont été associés).
- Deux séminaires d'élus lors desquels se sont tenus des ateliers de travail (4 et 25 octobre 2023), une quarantaine d'élus a participé.

Les propositions des ateliers, travaillées puis validées par le COPIL, ont conduit à une structuration du Pacte Financier et Fiscal (PFF) de BILLOM Communauté autour des 3 volets et 13 actions

Volet A : « Politique de Solidarité et Stratégie Financière »

- Action A-1** : Mettre en place et organiser une politique communautaire de fonds de concours constituée d'une seule enveloppe sur des projets structurants d'importance intercommunale
- Action A-2** : Maintenir de façon pérenne la répartition dérogatoire du FPIC en vigueur en 2023 en cas de reversement en faveur du territoire du fonds de péréquation
- Action A-3** : Confirmer la Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2023-2027 en prenant en compte les enjeux d'économie et de transition énergétique et écologique, et renforcer la PPI d'une étude préalable d'évaluation des coûts de fonctionnement pour tout projet d'équipement communautaire structurant et prise de nouvelle compétence par la CCB

Volet B : « Politique Fiscale et Partage de Fiscalité »

- Action B-1** : Recourir à une hausse de la part intercommunale de TFPB pour le financement de tout nouvel équipement, nouvelle compétence ou extension de compétences existantes, ainsi que pour pallier tout risque de déséquilibre de la section de fonctionnement de la CCB lié à des facteurs exogènes
- Action B-2** : Voter à compter de 2024 un montant de Taxe GEMAPI à hauteur du financement annuel de l'exercice de la compétence
- Action B-3** : Mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Partage de TFPB communale sur les Zones d'Activité Économique
- Action B-4** : Organiser, à compter de 2024, le Reversement entre Communes et CCB de la part communale de Taxe d'Aménagement perçue sur les ZAE tel que voté par la CCB et les communes d'assiette

- Action B-5 :** Mener une réflexion sur les montants de bases minimums de CFE par tranche de chiffre d'affaires pour une plus grande équité (entre entreprises) et justice fiscale (eu égard aux compétences portées par la CCB)
- Action B-6 :** Engager une action mutualisée entre CCID des communes membres pour une plus grande homogénéité dans le classement des habitations et l'identification des anomalies

Volet C : « Politique de Mutualisation et d'Exercice des Compétences »

- Action C-1 :** Renforcer la communication sur les groupements de commandes existants à l'échelle communautaire, et développer l'utilisation de l'outil à l'échelle des communes
- Action C-2 :** Créer un service mutualisé de délivrance de titres sécurisé porté par la Ville de Billom avec le concours financier des autres communes du territoire
- Action C-3 :** Recenser à l'échelle de la communauté, et organiser à l'échelle des communes : 1 - Un service mutualisé de « gardes champêtre » ; 2 - Une politique de mise à disposition entre communes des matériels, compétences et agents
- Action C-4 :** Engager entre CCB et communes une réflexion sur les besoins, moyens existants et structuration des compétences suivantes : Plateforme solidaire « Mobilité », ALSH, Aide sociale et Sécurité alimentaire

Il vous appartient de valider ou non le pacte fiscal et financier (délibération n°17).

Retrouver le pacte (fiches actions – en pièce jointe à la note - et diagnostic financier) dans l'espace collaboratif.

A noter que pour le dispositif de fonds de concours, un règlement doit être élaboré. La commission finances fera des propositions au mois de mars.

4. Rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire pour les Établissements Publics Locaux qui comportent au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget (article L2312-1 du CGCT).

Il n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération, qui en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Il s'agit de valider les choix principaux qui conduiront à l'élaboration du budget.

Depuis la loi Notre et son article 107, l'article D2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de transmission (notamment aux maires dans les 15 jours de son adoption).

A retrouver en pièce jointe à cette note le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il vous appartient d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 (délibération n°18).

5. Urbanisme

5-1 Adoption du bilan triennal du PLH

Quelques précisions sur l'obligation réglementaire du bilan triennal

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a publié un guide en octobre 2023 sur : « Comment élaborer un projet de PLH ou PLUiH pour le rendre opérationnel et adapté ? Attendus du CRHH sur la présentation du projet et de ses bilans ».

Concernant les bilans, ce guide précise notamment les informations suivantes :

Le bilan triennal du PLH ou du PLUiH doit être élaboré au cours de sa troisième année et présenté en début de quatrième année. Ce bilan à mi-parcours doit en effet mettre en évidence les actions réalisées et celles restant à mener, à réorienter ou à abandonner. Il peut ainsi présenter des actions nouvelles que les collectivités décideraient pour la période restante, en tenant compte de l'avis du CRHH.

Pour les PLUiH, il convient de rappeler que l'EPCI réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L302-1 du CCH. Il le transmet à la DDT selon les dispositions de l'article L153-29 du CU. De plus, l'EPCI délibère au terme des six ans prévus pour son application selon les dispositions des articles L153-27 et L153-28 du CU. Au regard des recommandations émises par le bureau du CRHH, cette phase de suivi du PLUiH par la DDT permet ainsi une meilleure mise en œuvre partenariale des actions du PLUiH et facilite la production des bilans soumis à l'examen du CRHH.

Le projet de bilan du PLH/POA de Billom Communauté

Le bilan des 3 premières années du PLUH n'a pas pu être produit en 2023, notamment en raison de la charge de travail qu'a représenté la

modification n°2 du PLUH.

Néanmoins, il convient malgré tout de présenter ce bilan et de délibérer en conseil communautaire en 2024 sur celui-ci. Le rapport rédigé par les services comprend :

- un rappel des enjeux et du programme d'actions 2020-2025 (le Programme d'Orientations et d'Actions)
- un rappel des indicateurs retenus pour évaluer le POA, classés en 3 thèmes (thème 1 : centres-bourgs et habitat ancien - actions 1 à 3 ; thème 2 : identité rurale, patrimoine et paysage - action 4 ; thème 3 : habitat pour tous - actions 5 à 9)
- un bilan 2020-2022 qualitatif et quantitatif des actions engagées à savoir : action 1-poursuite de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ; action 4-sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère ; action 7-poursuite de la démarche gens du voyage ; action 9-pilotage et animation du PLH
- un focus sur les autres actions peu ou non encore engagées
- un bilan financier du POA
- un premier bilan foncier dans la perspective de la prise en compte de la loi « climat et résilience » et des informations notamment sur la production de logements et la consommation foncière 2020-2022.

L'état d'avancement du programme d'actions :

Pour mémoire, le POA compte 8 actions répondant aux enjeux habitat du territoire, identifiés dans le cadre du diagnostic du PLUH. Une neuvième action est identifiée pour l'animation et le pilotage du programme.

Globalement, l'état d'avancement est plutôt bon, et particulièrement pour les 3 actions majeures (OPAH, qualité architecturale et paysagère et démarche gens du voyage).

A noter, 2 actions non encore engagées à savoir celle sur la stratégie foncière et celle sur le partenariat autour des situations d'urgence. Les actions 2, 3 et 8 ont été en partie intégrées à l'OPAH.

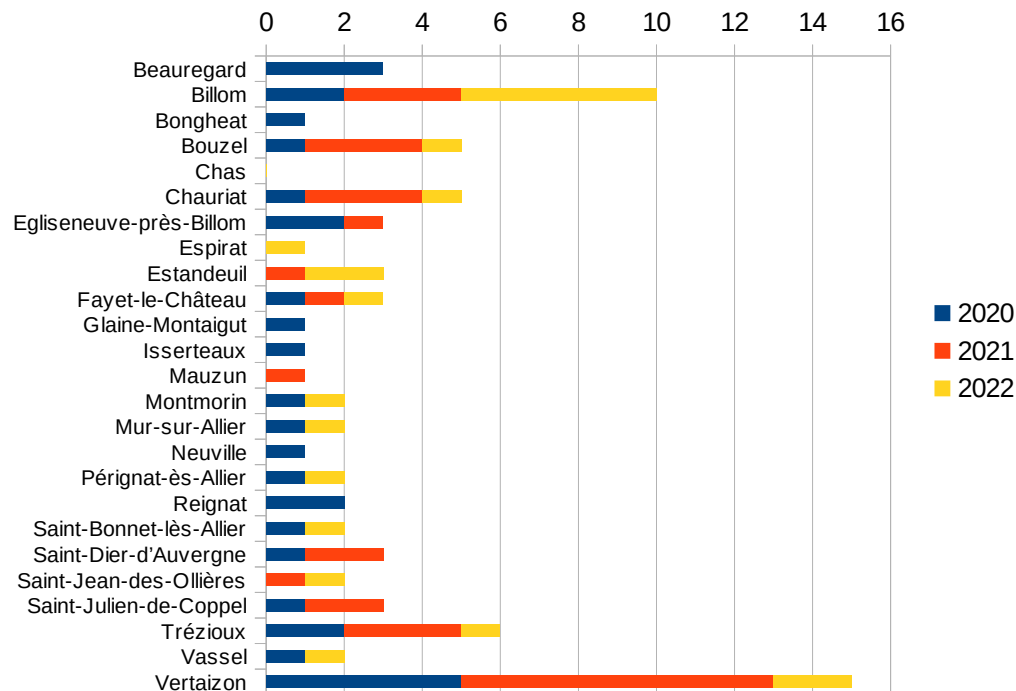
N° action	Intitulé	Avancement
1	Poursuite de l'OPAH	++
2	<i>Aide à l'accession dans l'ancien</i>	-+
3	<i>Accompagnement à l'auto réhabilitation</i>	-+
4	Sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère	+
5	<i>Stratégie foncière</i>	-
6	<i>Partenariat communautaire autour des situations d'urgence</i>	-
7	Poursuite de la démarche à destination des gens du voyage	+
8	<i>Groupes de réflexion partenariaux autour des difficultés de logement</i>	-+
9	Animation-pilotage	+

Bilan quantitatif des 3 actions majeures

Sur les 3 années de référence du bilan (2020-2022), un total de 79 dossiers ont été aidés via l'OPAH pour réaliser un peu plus de 2,2 M € de travaux d'amélioration de l'habitat.

A noter que sur l'année 2022, le dispositif n'a été effectif que sur un total de 8 mois sur 12, en raison de la transition entre la première et la deuxième OPAH.

Le bilan par commune ci-contre présente le nombre de dossiers accompagnés sur les 25 communes par année (code couleur).



Le bilan de la première OPAH a permis de construire un second programme encore plus adapté aux enjeux du territoire.

Concernant la sensibilisation et le conseil à la qualité architecturale et paysagère, sur la période, a été réalisé un guide illustré du PLUH associé à 7 fiches thématiques. Largement illustré, cet outil est complémentaire aux règlements du PLUH et permet aux porteurs de projets, habitants et élus de mieux s'approprier les dispositions réglementaires du document d'urbanisme.

Le service de conseil est entré en phase de test à partir de 2023, il faudra attendre le bilan à 6 ans pour évaluer ce dispositif.

La démarche à destination des gens du voyage, en plus de la gestion de l'aire d'accueil, comprend différents dispositifs d'accompagnement notamment le soutien aux projets privés et la

création de terrains familiaux locatifs. Ainsi, sur la période, cette action a permis de solutionner ou améliorer plusieurs situations problématiques sur les communes d'Estandeuil, Mur-sur-Allier, Pérignat et Vertaizon.

Les autres actions peu ou pas engagées

N°2 - Aide à l'accession dans l'ancien

Non mise en œuvre à ce stade du PLH. Néanmoins, dans la nouvelle OPAH 2022-2027, une aide a été créée pour favoriser la sortie de vacance, donc dans l'ancien. Cette aide a été accordée 2 fois pour 2 propriétaires bailleurs privés depuis 2022.

N°3 - Accompagnement à l'auto-réhabilitation

Dans la première OPAH, 1 dossier en 2021 et 1 en 2022 ont été accompagnés mais sans participation financière de Billom Communauté. Dans la deuxième OPAH, une aide de 500 € à l'auto-réhabilitation a été intégrée pour financer les structures types « Compagnons bâtisseurs », 1 dossier concerné en 2023.

N°5 - Stratégie foncière

Non intégralement mise en œuvre à ce stade du PLH.

Seule une logique de veille est en place, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, liée au droit de préemption urbain instauré dans le cadre du PLUH, en partenariat avec les communes concernées pour ce qui concerne le foncier lié aux actions gens du voyage.

N°6 - Partenariat communautaire autour des situations d'urgence

Non mise en œuvre à ce stade du PLH.

N°8 - Groupes de réflexion partenariaux autour des difficultés de logement

Non directement mise en œuvre à ce stade du PLH.

Néanmoins, c'est un sujet qui peut malgré tout être abordé dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, notamment au travers des réunions du Comité Technique et Social (traitement de l'habitat indigne).

Une action spécifique avec les communes de Billom et Mur-sur-Allier a été engagée en 2023 sur les immeubles prioritaires. La mise en œuvre interviendra en 2024 avec une sollicitation des propriétaires de biens vacants pour essayer de les remettre sur le marché, via l'OPAH ou la vente.

Cette action spécifique pourrait être considérée comme réorientée puisque abordée dans le cadre de l'OPAH et plus précisément du CTS.

Le bilan financier est présenté dans le tableau suivant.

N° action	Intitulé	Coût prévisionnel sur 6 ans – POA	Dépenses réalisées ou projetées 2020-2022 Billom Co	Subventions partenaires 2020-2022	
1	Poursuite de l'OPAH	795 000,00 €	188 517,24 €	922 438,28 €	ANAH
2	<i>Aide à l'accession dans l'ancien</i>	<i>235 000,00 €</i>	<i>pour partie budget OPAH</i>		
3	<i>Accompagnement à l'auto réhabilitation</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>pour partie budget OPAH</i>		
4	Sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère	300 000,00 €	24 783,00 €	11 717,00 €	CD 63
5	<i>Stratégie foncière</i>	<i>budget animation</i>	<i>budget animation</i>	-	
6	<i>Partenariat communautaire autour des situations d'urgence</i>	<i>budget animation</i>	-		
7	Poursuite de la démarche expérimentale gens du voyage	200 000,00 €	57 825,00 €	107 800,00 €	CD 63
8	<i>Groupes de réflexion partenariaux autour des difficultés de logement</i>	<i>budget animation</i>	<i>pour partie budget OPAH</i>		
9	Animation-pilotage 2 postes concernés en interne : 0,3 ETP DGA 0,1 ETP chargé missions (total brut chargé)	168 000,00 €	73 081,85 €	-	
Total		1 748 000,00 €	271 125,24 €	1 041 955,28 €	
Soit par an en moyenne		291 333,33 €	90 375,08 €	347 318,43 €	

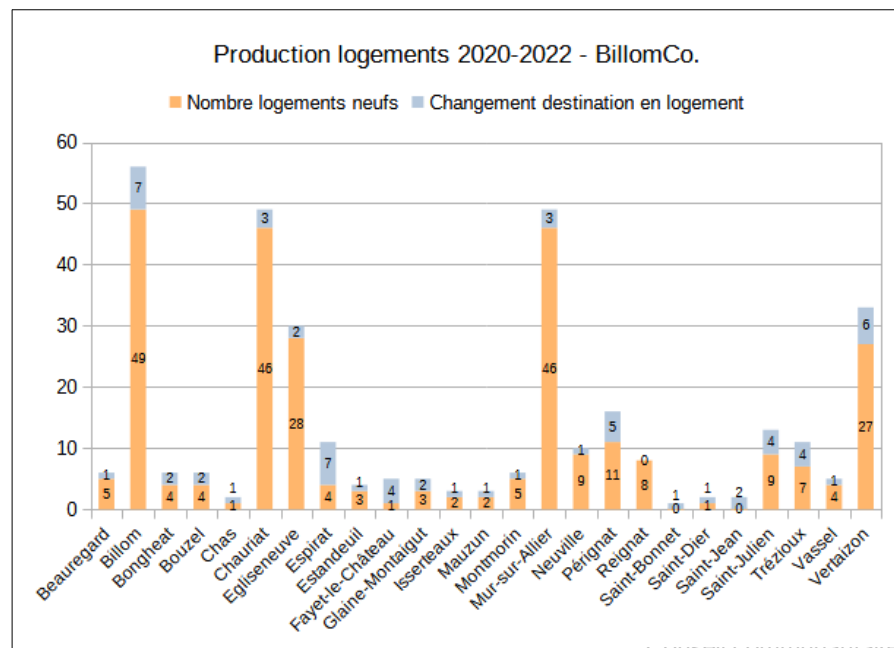
La production de logements* et un premier bilan foncier

Au total, ce sont 279 logements neufs et 63 logements issus d'un changement de destination d'un bâti existant, soit 342 logements estimés qui ont été produits sur le territoire sur les 3 années. Cette information est à mettre en perspective de l'objectif inscrit dans le PADD du PLUH de produire 140 logements par an, soit en théorie 420 pour 3 ans.

Le PADD précise également que dans les communes dites périurbaines (hors Billom), la construction neuve s'élèvera à 100 logements au plus par an (contre 120 en moyenne de 2008 à 2012). A Billom, elle serait d'au moins 40 par an.

Le bilan 2020-2022 fait état d'une production sur la seule commune de Billom de 56 logements sur la période, soit environ 19 par an. Pour les 24 autres communes, se sont 286 logements qui ont été produits, soit en moyenne environ 95 par an. Aussi la production moyenne sur les communes dites périurbaines correspond sensiblement à l'objectif affiché alors qu'elle est plus faible qu'attendue, moitié moins, sur le pôle de vie de Billom.

Ci-dessous la répartition des logements neufs par commune (constructions neuves et changements de destination en logement).



Ainsi, pour le total de 279 logements neufs produits sur la période, la surface totale des parcelles mobilisées représente 56,37 ha. On note des disparités assez importantes entre les communes, y compris entre des communes de taille, population et/ou niveau de services assez équivalents. Comparativement, les surfaces concernées par des permis autorisés pour des travaux sur constructions existantes, donc déjà artificialisées, représentent 62,92 ha mais pour seulement 63 nouveaux logements produits. En effet, l'essentiel de ces permis concernent des travaux d'extension et de rénovation de maisons existantes.

A noter que la base de données utilisée pour estimer ce volume foncier prend en considération l'intégralité de la surface de la parcelle concernée par le projet de construction. Au moment du bilan final, une analyse cartographique qui croise ces données et les surfaces constructibles (zones U et AU) du PLUH devra être réalisée pour préciser ce résultat.

Le rapport du bilan complet est à retrouver sur l'espace collaboratif.

Le bilan triennal du volet habitat du PLUH est obligatoire mais assez peu contraint. Il doit néanmoins faire l'objet d'un débat délibéré en conseil communautaire.

Il convient pour ce bilan d'acter la poursuite, la réorientation ou non des différentes actions.

Il est proposé de poursuivre le programme pour la période suivante (2023-2025) comme suit :

- les 3 actions majeures (n°1, 4, 7) seront maintenues et constituent le cœur de l'action habitat du territoire ;
- les actions 2 et 3 sont intégrées à l'OPAH et restent en attente de résultats plus significatifs sur la seconde période du programme ;
- les actions 5 et 6 pourront faire l'objet d'une réflexion plus poussée pour réexaminer leur pertinence et les modalités possibles de mise en œuvre ;
- l'action 8 est considérée comme réorientée puisque abordée dans

le cadre de l'OPAH, et plus précisément du CTS.

A noter enfin que le bilan final à 6 ans sera nécessairement plus complet et réalisé dans la perspective d'un nouveau PLH / POA. L'échéance des 6 ans du POA est octobre 2025, soit un bilan final à réaliser en 2026 et donc en amont de la potentielle révision générale du PLUH, liée la loi « climat et résilience » et la révision du SCoT du Grand Clermont.

Il vous appartient de valider ou non bilan triennal du PLH
(délibération n°19)

* données issues du service ADS du PETR du Grand Clermont

5-2 Droit de préemption Ecopole

Afin d'augmenter le niveau de protection du site, le SEAT (Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique) a sollicité le Département pour mettre en place un droit de préemption à l'intérieur du périmètre labellisé ENSIL (Espace naturel sensible d'intérêt local). Ce droit de préemption serait ensuite délégué à l'Établissement Public Foncier Auvergne. La surface totale du droit de préemption au titre des ENS serait alors de 64,5 ha dont 15,18 ha sur Pérignat-ès-Allier (le reste sur La Roche Noire).

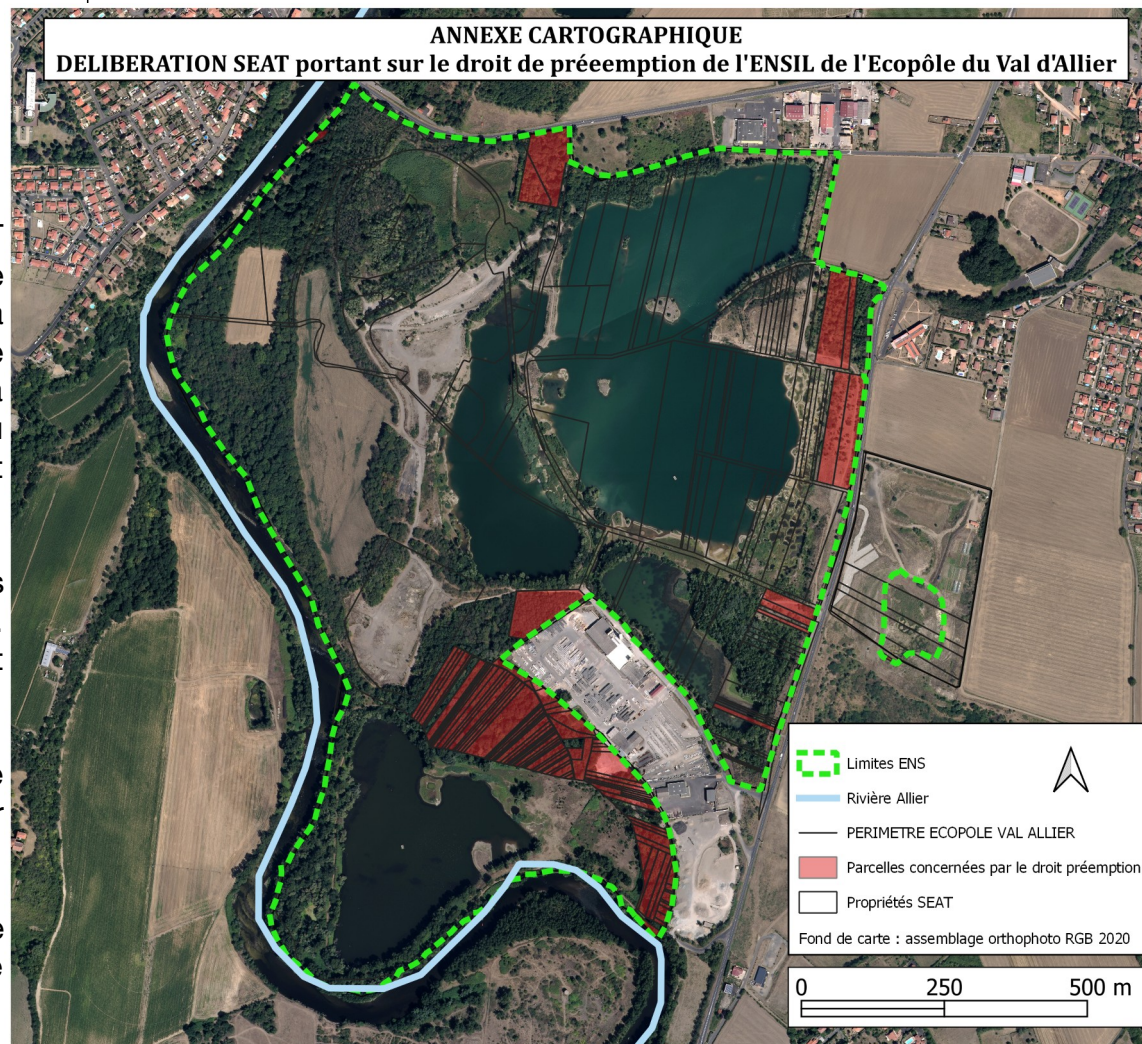
Préalablement à la mise en place de ce droit de préemption, les EPCI en charge de l'urbanisme doivent approuver le périmètre. Les organisations professionnelles agricoles et forestières seront également consultées.

Le Comité syndical du SEAT a approuvé l'instauration du droit de préemption sur les parcelles identifiées (voir carte) par délibération du 14 juin 2023.

Le Département sollicite donc Billom Communauté pour une délibération afin d'accorder la mise en place de ce droit de

préemption. Mond'Arvergne Communauté est également sollicitée pour la commune de La Roche Noir

Il vous appartient de valider ou non cette proposition
(délibération n°20)



6. Demandes de subventions

« L'été culturel » DRAC

Chaque année les services culture et enfance jeunesse s'associent pour mettre en place une semaine de présence artistique auprès des ACM (accueils collectifs de mineurs) du territoire et autres publics au mois de juillet.

"Musique en Do nageur" le temps des vacances

Cette année nous accueillerons en résidence la compagnie toulousaine **AQUACOUSTIQUE** du 23 au 27 juillet, au centre aquatique de Billom.

Nous avons fait appel à cette compagnie car ses propositions artistiques de qualité nous permettent d'aborder la thématique de l'eau et ses enjeux écologiques de façon ludique et artistique et de travailler en transversalité avec le service rivière et le centre aquatique. Autour des ateliers et spectacles programmés avec la cie, des ateliers de sensibilisation autour de la préservation des cours d'eaux (expositions, escape game, jeux de plateaux etc) seront proposés par le service rivière.

Ces journées s'adresseront aux enfants des accueils de loisirs de Billom, Dallet, Vertaizon, Beauregard, Mezel et Pérignat et SIGEP Bort l'étang, un groupe d'enfants ou adultes d'établissements spécialisés, des jeunes 12-18 ans et des familles fréquentant le centre aquatique.

Le programme prévisionnel de la semaine est le suivant :

MARDI 23, MERCREDI 24, JEUDI 25 JUILLET MATIN ET APRES-MIDI pour les ALSH

Ateliers de percussions aquatiques ou de splash

Jeux Music'eau : 55 instruments et installation musicales interactives tout public seront installées dans le parc extérieur de la piscine

Spectacle concert aquatique tout public

EN +MERCREDI 24 JUILLET entre 19h et 20h : animation percussion

auprès de jeunes ados lors de la soirée piscine spéciale JEUNES 12-18 ans.

VENDREDI 26 MATIN ET APRES-MIDI

Même programme pour le "tout" public et le public "empêché"

VENDREDI 26 A 19H

Spectacle "Duo d'eau" tout public dans un lavoir ou fontaine remarquable

SAMEDI 27 A 10h30

Spectacle "Duo d'eau" tout public dans un lavoir ou fontaine remarquable

Pour un budget total de 11.000€, Billom Communauté sollicite la DRAC pour une subvention de 5.000 €.

Il vous appartient d'autoriser ou non le dépôt de ce dossier de demande de subvention (délibération n°21)

7. Habitat

Ma prime renov

Pour mémoire : Billom Communauté a signé, le 10 novembre 2022, une convention avec l'ANAH pour mettre en œuvre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour 5 ans. Celle-ci prévoit d'une part une enveloppe budgétaire de l'État (2 426 775 €) et d'autre part de l'EPCI (965 000 €) pour financer des travaux auprès des propriétaires occupants (aux revenus modestes et très modestes) et propriétaires bailleurs (sans conditions de ressources). Pour ce faire, un appel d'offres a permis de retenir SOLIHA comme opérateur et animateur de cette OPAH.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ANAH a conditionné l'octroi de subventions à l'accompagnement obligatoire par un MAR (Mon Accompagnateur Rénov, après agrément de celui-ci par l'ANAH) pour les projets entrant dans le cadre du parcours accompagné de « MaPrimeRénov ». Celui-ci concerne les rénovations performantes

incluant au moins 2 gestes d'isolation et permettant au moins 2 sauts de classe au diagnostic de performance énergétique (DPE).

Le financement de Mon Accompagnateur Rénov' peut être assuré en partie ou totalement par l'Anah : 100% couvert pour les ménages « *très modestes* » (selon les critères de l'Anah), à 80% pour les ménages « *modestes* », à 40% pour les ménages « *intermédiaires* » et à 20% pour les ménages aux ressources supérieures.

Ces « nouveaux » MAR (Mon accompagnateur Rénov) viennent donc en complément de l'accompagnement proposé par Billom Communauté avec SOLIHA.

A ce jour, 13 MAR pouvant intervenir sur le Puy-de-Dôme ont été agréés par l'ANAH. Ils peuvent être diagnostiqueurs, architectes, déjà opérateurs... Certains interviendront sur tout le département, d'autres sur des secteurs plus limités autour de leur domicile ; et leur accompagnement ira des simples diagnostics, au montage des dossiers pour les ménages, à la vérification des travaux.

Aujourd'hui, Billom Communauté apporte une subvention complémentaire aux dossiers accompagnés par SOLIHA dans le cadre de la convention ANAH. Afin de rester dans l'enveloppe financière inscrite à la convention initiale et de s'assurer de la qualité de l'accompagnement, il est proposé de délibérer pour que Billom Communauté n'apporte pas d'aides complémentaires aux dossiers qui seraient portés par des MAR autres que SOLIHA.

Il vous appartient de valider ou non cette proposition (délibération n°22)

8. Pôle de valorisation du SBA

Localisation du pôle de valorisation

Suite à la mise en place de son premier Pôle de valorisation à Lezoux, le SBA envisage la création d'un nouveau Pôle de valorisation sur le territoire de Billom Communauté afin de remplacer l'actuelle déchetterie de Billom, confrontée à des problèmes de conformité aux normes de sécurité incendie notamment. Ce concept se distingue totalement de la déchetterie actuelle. L'accent est mis sur le réemploi et le recyclage pour réduire la quantité de déchets non recyclables.

Selon le SBA, les principaux objectifs sont la réduction du coût final pour l'utilisateur, la préservation de l'environnement et des ressources, ainsi que la sécurité des biens, des usagers et du personnel en charge de l'exploitation.

Le site comprend une boutique de réemploi où les usagers peuvent déposer des objets en vue de leur réutilisation par d'autres, une "Matériauthèque" pour donner une seconde vie aux matériaux de chantier, ainsi qu'un libre-service de compost et de broyat. En outre, le projet peut intégrer un volet social en associant à ses activités un chantier d'insertion et de réinsertion professionnelle.

Deux sites ont été proposés pour l'implantation du projet - tous les deux situés sur la commune de Billom :

La parcelle YB 130 (2ha) - propriété de la ComCom - sur l'extension du PAE de l'Angaud, le long de la station d'épuration,

Les parcelles YI 80 (1,5ha) et la YI 81 (0,9ha) – appartenant à deux propriétaires distincts – situées sur la route de Saint-Julien-de-Coppel.

Le SBA accorde la priorité à une implantation sur la parcelle YB 130, située sur le PAE de l'Angaud (Cf courrier du 09 janvier 2023*).

Lors du dernier conseil communautaire un large débat a permis à la

commune de Billom d'exposer ses arguments contre la localisation du pôle au nord de Billom, à savoir la proximité de nombreuses habitations et les désagréments pour les habitants notamment vis à vis du bruit et de la circulation engendrée par l'activation.

Considérant :

- la compétence de la Communauté de communes en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
- l'avis du SBA quant à la localisation
- que la parcelle identifiée correspond pour (1/3 de sa surface) à la partie n°2 de l'extension du PAE inscrite au PLU
- que l'accès au futur équipement devrait se faire par le Nord (déviation)
- qu'il est important de garder ce service à la population sur Billom

Il est proposé de retenir pour l'implantation du futur pôle de valorisation la parcelle dans la continuité du PAE de l'Angaud.

Il vous appartient de valider ou non cette proposition de localisation du futur site du pôle de valorisation du SBA (délibération n°23)

**** à retrouver dans l'espace collaboratif ainsi que l'étude d'octobre 2023***



9. Relais Petite Enfance

Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en EAJE du Guichet Unique

Pour mémoire : Le guichet unique est une « porte d'entrée » sur un territoire pour les familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) jeune(s) enfant(s). Il doit être facilitateur pour les familles en recherche d'un mode de d'accueil. Il a aussi un rôle d'observatoire de la petite enfance.

Il se matérialise par un seul lieu d'information pour les familles. Sur Billom Communauté, c'est le Relais Petite Enfance (RPE) qui assure cette mission. Ce service centralise les demandes des parents, assure un suivi des familles et a une vision sur les besoins d'accueil.

Le service assure la préinscription des familles pour les 2 multi accueils implantés sur la Communauté de communes. Toute famille souhaitant faire une pré inscription en multi accueil doit remplir une fiche auprès du RPE.

La pré-inscription ne vaut pas inscription définitive.

La commission d'attribution des places en structure petite enfance étudie les demandes de place pour un accueil **régulier** en multi accueil. Elle permet d'encadrer le processus d'attribution des places et de départager les situations particulières.

Par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 le conseil communautaire a validé le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places du Guichet Unique (**à retrouver dans l'espace collaboratif**)

Pour rappel, les critères d'attribution des places en accueils réguliers aux Pitchouns ont été mis à jour lors de la délibération n°45 du conseil communautaire du 26 juin 2023 et ceux des Petits Dômes lors de l'AG de l'association du 23 mai 2023.

La commission de fonctionnement du G.U. s'est réunie le 11 décembre 2023 et a proposé les modifications suivantes (en

rouge/surligné jaune dans le texte) :

Modification apportée à l'article 3.2-Fréquence :

La commission d'attribution se réunit ~~trois~~ **deux** fois par an :

- En Janvier pour les entrées d'avril à juillet
- En mai pour les entrées de septembre à décembre
- En octobre pour les entrées de janvier à mars **juillet et régulation d'attribution de places suite commission mai.**

Modification apportée à l'article 3.4-Suite de la commission :

Avis favorable : La décision est notifiée par courrier à la famille. Celle-ci doit renvoyer le coupon réponse (**réponses possibles : acceptation ou archivage du dossier**) par courrier ou par mail avant la date butoir. En l'absence de réponse, dans le délai imparti (stipulé sur le courrier), la place réservée est à nouveau disponible et est proposée à une autre famille.

En cas de refus d'une place accordée lors de la commission alors que celle-ci correspond intégralement à la demande de la famille, leur dossier sera systématiquement archivé.

La famille sera informée qu'elle peut refaire une demande de pré inscription mais ne conservera pas le bénéfice de l'antériorité de sa demande.

Acceptation partielle : une famille, à qui l'on a fait une acceptation partielle de sa demande, peut accepter celle-ci tout en maintenant sa demande initiale.

Tableau de procédure pour les familles qui recherchent un mode d'accueil sur Billom Communauté en accueil régulier à retrouver dans l'espace collaboratif.

Il vous appartient de valider ou non la proposition de modification de ce règlement (délibération n°24)

10. SMEA de la Basse Limagne

Modification des statuts

Le SMEA de la Basse Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, afin de valider l'adhésion de la commune de Lempty au titre de la compétence Assainissement collectif. Le comité syndical du 14 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette adhésion ainsi qu'à la modification des statuts.

Statuts à retrouver dans l'espace collaboratif.

Il vous appartient de valider ou non l'adhésion de la commune de Lempty au titre de l'assainissement collectif et la proposition de modification des statuts du SMEA de la Basse Limagne (délibération n°25)

11. Questions diverses

➔ RAPPEL : Décentralisation du pouvoir de police de la publicité extérieure

Le bureau réuni en juillet 2023 a exprimé son opposition au transfert automatique au Président de l'intercommunalité du pouvoir de police du maire en matière de publicité au 1^{er} janvier 2024.

Démarche : les maires (ou une partie des maires) disposent d'un délai de 6 mois pour s'opposer (**par un arrêté**) à ce transfert.

➔ **Leader** : Le nouveau programme LEADER « OSMOSE+ » est lancé et la convention avec la Région a été signée en décembre 2023 pour la période 2023-2027.

Pour rappel, il n'y a plus qu'un GAL (Groupe d'Action Locale) par département (contre 5 sur le programme précédent sur le Puy-de-Dôme).

L'enveloppe allouée pour le 63 s'élève à 14 millions d'euros sur 5 ans (soit 2,8 M€/an).

Le SMAD des Combrailles porte la gestion administrative et financière du programme pour le compte de l'ensemble des partenaires et Alain MERCIER (Dôme Sancy Artense) est le président du comité de programmation. Les animateurs des anciens GAL restent toutefois les interlocuteurs privilégiés des territoires. Pour Billom Communauté.

A retenir par rapport aux précédents programmes :

- Leader ne finance PLUS AUCUN INVESTISSEMENT. Soutien exclusif à l'animation et à l'ingénierie.
- Le projet devra s'étendre à l'échelle de deux EPCI (tout ou partie) ou se dérouler sur un périmètre comprenant au moins 80 communes.
- Les attributions de subventions se feront à l'issue d'appels à projets portant sur les thématiques diverses (centres-bourgs, tourisme, accès à l'emploi ; la transition écologique sera une thématique transversale). A ce jour, seuls deux sont votés :
 - Encourager les mobilités durables
 - Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels inter-territoriaux

Les dossiers seront à déposer en ligne, sur la plateforme de la Région (pas encore tout à fait opérationnelle).

➔ **Education Artistique et Culturelle** : Mercredi 31 janvier Billom Communauté a reçu le prix « *Eco-responsabilité, prise en compte de la transition écologique* » lors du concours national (porté par la Fédération Nationale des Associations de Directeurs des Affaires Culturelles des Collectivités Territoriales et l'ANDEV), « notre EAC en 360 secondes » pour le projet "Fantaisies végétales".

➔ **Semaine de la parentalité** : Comme chaque année dans le cadre des semaines de la Parentalité (en 2024 du samedi 16 au samedi 30 mars), la CNAF propose aux partenaires d'organiser des actions/projets en fonction des besoins/diagnostics de leur territoire.

Les 2 multi-accueils et le RPE de Billom Communauté s'engagent cette année pour la première fois et proposeront du 15 au 23 mars différentes initiatives sur pré-inscription : portes ouvertes et café des familles sur les 2 multis, une semaine d'ateliers d'éveil ouverts aux parents au RPE.

Une affiche-programme **(à retrouver dans l'espace collaboratif)** sera diffusée aux mairies et médiathèques du territoire, ainsi qu'aux familles recensées par le RPE et les multis.

→ **Agenda** : Pour tenir compte de la demande de délégués au SBA le conseil communautaire prévu le 17 juin est décalé le 24 juin.

→ **Représentation dans les organismes** : En annexe ci-après vous trouverez la liste des organismes dans lesquels la CC est représentée. **Chaque délégué peut s'il le souhaite intervenir en séance pour faire le point sur ses délégations**, l'inscription préalable à l'ordre du jour n'est pas obligatoire, il suffit simplement de demander la parole en séance.

Annexe 1 : Liste des représentants dans les organismes et instances internes

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Randonnée en Livradois-Forez</i>	Céline AUGER	
<i>Entente Office de Tourisme Intercommunautaire</i>	Gérard GUILLAUME	
	Jean DELAUGERRE	
	Céline AUGER	
<i>Maison du Tourisme – OTI</i>	Jean DELAUGERRE	Nathalie DOS SANTOS
	Céline AUGER	Nathalie VACHIAS
ADIL	Bruno VALLADIER	Amalia QUINTON
ADUHME	Karine JONCOUX	Virginie VINATIER
AGSGV 63	Jean Michel CHARLAT	Bruno VALLADIER
AICRI	Suzanne DELARBRE	
<i>Association du site du goût</i>	Nathalie VACHIAS	
	Cyril GONZALEZ	
	Marie-Francoise CHOFFRUT	
	Dominique VAURIS	
CAUE	Florence JOUVE	
CLIC	Nathalie SESSA	
CNAS	Dominique VAURIS	
<i>Collège du Bessou (conseil d'administration)</i>	Gérard GUILLAUME	
<i>Comité de surveillance de l'Hôpital de Billom</i>	Jean-Claude BATISSON	
<i>Comité Local d'Information et concertation Titanobel de Moissat et Commission de Suivi de Site</i>	Daniel SALLES	
<i>Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne</i>	Catherine SOU-AH-Y	
<i>Epicierie Solidaire</i>	Jean-Pascal BLACHE	
<i>Régie de territoire</i>	Karine JONCOUX	
PACT ARIM	Nathalie MARIN	
<i>Petits Dômes</i>	Jean-Jacques CAVALIERE	
<i>Plateforme Initiative locale (Sancy Val d'Allier Initiatives)</i>	Bruno VALLADIER	
<i>SOLIHA Solidaire pour Habitat</i>		
<i>SEAT (Syndicat études et aménagement touristique)</i>	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Jean Pierre BUCHE (maire Pérignat)	Danielle RANCY (Mur-sur-Allier)
	Jean DELAUGERRE (VP Tourisme Patrimoine)	Maurice DESCHAMPS (VP Communication)
	Daniel SALLES (VP Environnement)	Françoise BERNARD (Vassel)
	Fanny BLANC (Pérignat)	Céline AUGER (Billom)
	Amalia QUINTON (Vertaizon)	Marie-Françoise CHOFFRUT (Espirat)
SIAREC (ANC pour 21 communes)	Amalia QUINTON	
	Daniel SALLES	
	Jérôme PIREYRE	
	Bernadette DUTHEIL	
SIAEP Basse Limagne (représentation substitution pour l'ANC pour Bouzel, Vassel, Beauregard)	René LEMERLE	
	Myriam BLANZAT	
SIEG	Gérard GUILLAUME	Jean-Jacques CAVALIERE
SIEG (Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV)	Pierrick BELLAT	
PETR du GRAND CLERMONT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Gérard GUILLAUME (bureau)	Florence JOUVE
	Jean-Michel CHARLAT (bureau)	Pierrick BELLAT
	Bruno VALLADIER (bureau)	Bernadette DUTHEIL
	Nathalie MARIN	Fanny BLANC
	Jérôme PIREYRE (bureau)	Marie-Françoise CHOFFRUT
	Jean-Marc LAVIGNE	Jean DELAUGERRE
	Dominique VAURIS	Myriam BLANZAT
	Nathalie DOS SANTOS	Catherine SOU-AH-Y
	Maurice DESCHAMPS	Danielle RANCY
	LEADER du « Val d'allier » du PETR du Grand Clermont	Jean DELAUGERRE
Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne (2 titulaires)	Gérard GUILLAUME	Jean Michel CHARLAT
Syndicat Mixte PNR LF	Karine JONCOUX	
	Jean-Yves GRIVET	
	Nathalie MARIN	
GEMAPI PNR(DORE)	Daniel SALLES	
<i>Programme Territorial de Gestion des Eaux PTGE Allier Aval – Comité de Territoire</i>	Maurice DESCHAMPS	
	Jean-Yves GRIVET	Amalia QUINTON

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
SBA	<i>Beauregard</i>	GUERET Laurent	
	<i>Billom</i>	MARIN Nathalie	
	<i>Bongheat</i>	DUPONT Christophe	
	<i>Bouzel</i>	HAVART Sylvie	
	<i>Chas</i>	DUTHEIL Bernadette	
	<i>Chauriat</i>	MAILLARD Guy	
	<i>Espirat</i>		NERON David
	<i>Estandeuil</i>	BURIAS Sylvain	
	<i>Fayet</i>	STEINERT Michelle	
	<i>Glaîne</i>		DELAIRE Elisabeth
	<i>Isserteaux</i>		MEURINE Daniel
	<i>Mauzun</i>		RENE Roland
	<i>Neuville</i>	ROUZAIER Philippe	
	<i>Saint Bonnet</i>	DECOMBE Emeric	
	<i>Saint Dier</i>		ANGELY Françoise
	<i>Saint Jean</i>		POINTUD Serge
	<i>Saint Julien</i>		SERRE Dominique
	<i>Trézioux</i>	DEGOILLE Michel	
<i>Vassel</i>	ESCARPA Ludovic		
<i>Vertaizon</i>	GONZALEZ Cyril		
EPF Smaf	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
	<i>Beauregard l'Eveque</i>	BISSON Bruno	TAHON Mireille (Billom)
	<i>Bongheat</i>	VRAMMOUT Florian	DELARBRE Christian (Bouzel)
	<i>Chauriat</i>	GAYTON Serge	CHAUFFOUR Sandrine (Chas)
	<i>Egliseneuve</i>	RONDET Patrice	CHARBONNEL Dominique (Isserteaux)
	<i>Espirat</i>	CHOFFRUT Marie-Françoise	DUARTE Bruno
	<i>Estandeuil</i>	PRADIER Alain	CHADRIN Fabrice
	<i>Fayet le Château</i>	STEINERT Michelle	LASTIQUE Pierre (Mauzun)
	<i>Glaîne Montaigut</i>	DELAIRE Elisabeth	ARNAUD Stéphane
	<i>Neuville</i>	ROUGER Bernard	PIREYRE Eric (Montmorin)
	<i>Pérignat-ès-Allier</i>	BLANC Fanny	DELAUGERRE Jean (Mur-sur-Allier)
	<i>Reignat</i>	BERROYER Sébastien	PLEYBER Philippe (St Jean des Ollières)
	<i>St Bonnet-Lès-Allier</i>	DECOMBE Emeric	DOMAS Philippe
	<i>Saint Dier D'Auvergne</i>	SESSA Jean-Louis	PERRIN Gérard (Trézioux)
	<i>St Julien de Coppel</i>	MONNET Charline	SERRE Dominique
	<i>Vassel</i>	ANDRODIAS Jérôme	CAVALIERE Jean-Jacques (Vertaizon)
	Instance Paritaire : Comité Social Territorial	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUILLAUME		Jean DELAUGERRE	
Nathalie SESSA		Patricia BUSSIERE	
	Christiane TAILLANDIER	Amalia QUINTON	
<i>Commission d'appel d'offres</i>	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
	Jean-Jacques CAVALIERE	Daniel SALLES	
	Pierrick BELLAT	Nathalie SESSA	
	Jean-Marc LAVIGNE	Hubert CHEMINAT	
	Janick DERRIEN	Amalia QUINTON	
	Maurice DESCHAMPS	Dominique VAURIS	